

**Par arrêté du ministre de l'économie et de la planification du 21 juin 2022.**

Monsieur Mouldi Torki est nommé membre représentant le gouvernorat de Kébéli au conseil d'entreprise de l'Office de développement du Sud en remplacement de Monsieur Anass Abdelhedi .

**Par arrêté du ministre de l'économie et de la planification du 21 juin 2022.**

Monsieur Mohamed Nabil Ayouni est nommé membre représentant le gouvernorat de Tozeur au conseil d'entreprise de l'office de développement du Sud en remplacement de Monsieur Emir Khirallah.

**Par arrêté du ministre de l'économie et de la planification du 21 juin 2022.**

Monsieur Mohamed Lazhar Echi est nommé membre représentant du ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime au conseil d'entreprise de l'institut tunisien de la compétitivité et des études quantitatives en remplacement de Monsieur Lotfi Messaï.

**Par arrêté du ministre de l'économie et de la planification du 21 juin 2022.**

Monsieur Jilani Lamloumi est nommé membre représentant le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique au conseil de l'entreprise de l'institut national de la statistique en remplacement de Monsieur Samir Srairi.

**Par arrêté du ministre de l'économie et de la planification du 21 juin 2022.**

Madame Nadoua Gmir Dhaou est nommée membre représentant le ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime au conseil de l'entreprise de l'institut national de la statistique en remplacement de Monsieur Mohamed Lazhar Echi.

**Par arrêté du ministre de l'économie et de la planification du 21 juin 2022.**

Monsieur Lotfi Laabidi est nommé membre représentant le ministère de l'environnement au conseil de l'entreprise de l'office du développement du Nord-Ouest en remplacement de Monsieur Yesser Ghouma.

**Par arrêté du ministre de l'économie et de la planification du 21 juin 2022.**

Madame Raja Kdidi est nommée membre représentant le ministère de l'industrie, de l'énergie et des mines au conseil de l'entreprise de l'office du développement du Nord-Ouest en remplacement de Monsieur Abderraouf Bouzid.

**Par arrêté du ministre de l'économie et de la planification du 21 juin 2022.**

Monsieur Haykel Hochlef est nommé membre représentant le ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime au conseil d'entreprise de l'Agence tunisienne de la coopération technique en remplacement de Madame Rachida Abrougui.

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE,  
DES RESSOURCES HYDRAULIQUES  
ET DE LA PECHE MARITIME**

**Décret Présidentiel n° 2022-540 du 7 juin 2022, portant création d'une unité de gestion par objectifs pour la réalisation du projet de protection des inondations de la vallée inférieure d'Oued Medjerda sur la zone D2 du barrage d'El Aroussia jusqu'à Kalaat Landalouss et fixant son organisation et les modalités de son fonctionnement.**

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime,

Vu la Constitution,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-117 du 22 septembre 2021, relatif aux mesures exceptionnelles,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée dont le dernier en date la loi n° 2021-27 du 7 juin 2021,

Vu le décret n° 96-49 du 16 janvier 1996, fixant le contenu des plans de mise à niveau de l'administration et les modalités de leur élaboration, réalisation et suivi,

Vu le décret n° 96-1236 du 6 juillet 1996, portant création des unités de gestion par objectifs,

Vu le décret n° 2001-419 du 13 février 2001, fixant les attributions du ministère de l'agriculture,

Vu le décret n° 2001-420 du 13 février 2001, portant organisation du ministère de l'agriculture, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété dont le dernier en date le décret gouvernemental n° 2018-503 du 31 mai 2018,

Vu le décret n° 2006-1245 du 24 avril 2006, fixant le régime d'attribution et de retrait des emplois fonctionnels d'administration centrale,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-63 du 26 mars 2015, portant ratification d'un échange de notes entre le gouvernement de la République tunisienne et le gouvernement du Japon, concernant le financement du projet de protection du bassin d'Oued Medjerda des inondations conclu le 24 juin 2014 et de la convention de prêt entre le gouvernement de la République tunisienne et l'agence japonaise de coopération internationale conclue le 17 juillet 2014,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-137 du 11 octobre 2021, portant nomination de la Cheffe du Gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-138 du 11 octobre 2021, portant nomination des membres du Gouvernement,

Vu l'avis du Tribunal administratif,

Après délibération du Conseil des ministres.

Prend le décret Présidentiel dont la teneur suit :

Article premier - Il est créé au sein du ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime une unité de gestion par objectifs pour la réalisation du projet de protection des inondations de la vallée inférieure d'Oued Medjerda sur la zone D2 du barrage d'El Aroussia jusqu'à Kalaat Landalouss. Elle est placée sous l'autorité du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime.

Art. 2 - Les missions de l'unité de gestion par objectifs pour la réalisation du projet de protection des inondations de la vallée inférieure d'Oued Medjerda sur la zone D2 du barrage d'El Aroussia jusqu'à Kalaat Landalouss, prévue à l'article premier du présent décret Présidentiel, consistent en ce qui suit :

1. Veiller au respect des critères en vigueur de sélection des concessionnaires,

2. Veiller à l'exécution des différentes opérations rentrant dans le cadre du projet,

3. Coordonner et superviser l'élaboration et l'exécution des diverses phases du projet en vue d'assurer leur harmonisation avec les objectifs fixés,

4. Coordonner entre les différents intervenants dans la réalisation du projet,

5. Superviser le contrôle technique et le suivi sur le terrain des diverses phases d'exécution du projet et prendre les décisions convenables en temps opportun pour réajuster la marche du projet,

Et d'une manière générale, assurer toute autre mission rentrant dans le cadre du projet, qui lui sera confiée par l'autorité de tutelle.

Art. 3 - La durée de la réalisation du projet de protection des inondations de la vallée inférieure d'Oued Medjerda sur la zone D2 du barrage d'El Aroussia jusqu'à Kalaat Landalouss est fixée à six (6) ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent décret Présidentiel. Les délais de réalisation des phases du projet sont fixés comme suit :

**1. Première phase :** Elle consiste dans le parachèvement du choix des entrepreneurs des travaux. La durée de réalisation de cette phase est fixée à un an à compter de la date d'entrée en vigueur du présent décret Présidentiel.

**2. Deuxième phase :** Elle consiste dans la réalisation des travaux répartis sur trois lots comme suit :

**1<sup>er</sup> lot :** Il intéresse la zone située entre le point de liaison entre Oued Medjerda et le réservoir El Mabtouh et l'ouvrage de franchissement situé à la route nationale RL533.

– Curage d'Oued Medjerda pour absorber le flux de 600 m<sup>3</sup>/s sur une longueur de 28 kms,

– Erection de barrières de sables sur les rives de l'oued,

– Réhabilitation de 2 drains d'Oued Medjerda,

– Réhabilitation et construction de 3 ponts.

**2<sup>ème</sup> lot :** Il intéresse le réservoir El Mabtouh et les chenaux de connexion.

– Construction d'un évacuateur des eaux de crues sur la rive gauche d'Oued Medjerda,

– Réhabilitation de l'Oued pour absorber le flux de 200 m<sup>3</sup>/s sur une longueur de 23 kms,

– Construction d'un canal de 8 kms pour transférer les eaux,

– Erection de barrières de sables sur les rives de l'oued,

– Construction de deux barrages et de barrières fusibles entre les compartiments du réservoir El Mabtough,

– Construction de huit traverses multiples,  
– Renouvellement des matériaux de séchage et de drainage des eaux.

**3<sup>ème</sup> lot :** Il intéresse la zone située entre le barrage de Laroussia et le point de liaison entre Oued Medjerda et réservoir El Mabtough.

– Curage d'Oued Medjerda pour absorber le flux de 800 m<sup>3</sup>/s sur une longueur de 36 kms,

– Améliorer la partie inférieure d'Oued Chefrou sur une longueur de 2 kms,

– Réhabilitation de huit draineurs déversant dans Oued Medjerda,

– Réhabilitation et construction de cinq ponts.

– Renouvellement des matériaux de séchage et de drainage des eaux.

La durée de réalisation de cette phase est fixée à quatre ans à compter de la première année de la date d'entrée en vigueur du présent décret Présidentiel.

**3. Troisième phase :** Elle consiste dans :

– **La réception provisoire :** elle consiste à la constatation des travaux exécutés et leur conformité aux plans et les spécificités techniques du projet, la détection des défaillances constatées sur les composantes et leur consignation au procès-verbal de la réception provisoire pour procéder aux réparations nécessaires, tels que le béton, les terrassements, les équipements hydromécaniques et électriques, l'aménagement général des routes, des pistes et de l'éclairage.

– **La réception définitive :** elle consiste à la constatation de la réparation de toutes les défaillances consignées notamment au procès-verbal de la réception provisoire et l'assurance du bon fonctionnement des équipements hydromécaniques et électriques, du système de maîtrise de l'exploitation et du bon déroulement des équipements de contrôle.

La durée de réalisation de cette phase est fixée à douze mois à compter de la cinquième année de la date d'entrée en vigueur du présent décret Présidentiel.

Art. 4 - Les résultats du projet sont évalués conformément aux critères suivants :

1. Le degré de respect des délais et des étapes d'exécution du projet et les efforts entrepris pour réduire ces délais,

2. La réalisation des objectifs du projet et les mesures prises pour augmenter sa rentabilité,

3. Le coût du projet et les efforts enregistrés pour le minimiser,

4. Les difficultés rencontrées dans la réalisation du projet et les actions entreprises pour les surmonter,

5. Le système du suivi et d'évaluation de l'unité de gestion et son degré d'efficacité dans la détermination des données relatives à l'avancement de la réalisation du projet,

6. L'efficacité d'intervention pour réajuster la marche du projet.

Art. 5 - L'unité de gestion par objectifs pour la réalisation du projet de protection des inondations de la vallée inférieure d'Oued Medjerda sur la zone D2 du barrage d'El Aroussia jusqu'à Kalaat Landalouss comprend les emplois fonctionnels suivants :

1. Le chef de l'unité, chargé de la supervision de la réalisation de toutes les composantes du projet, ayant emploi et avantages d'un directeur d'administration centrale,

2. Un cadre chargé de la programmation, du suivi et de l'évaluation, ayant emploi et avantages d'un sous-directeur d'administration centrale.

3. Un cadre chargé du contrôle et du suivi des travaux des terrassements, du remblai et du béton du tronçon n° 1, ayant emploi et avantages d'un chef de service d'administration centrale.

4. Un cadre chargé du contrôle et du suivi des travaux des terrassements, du remblai et du béton du tronçon n° 2, ayant emploi et avantages d'un chef de service d'administration centrale.

5. Un cadre chargé du contrôle et du suivi des travaux des terrassements, du remblai et du béton du tronçon n° 3, ayant emploi et avantages d'un chef de service d'administration centrale

6. Un cadre chargé des affaires administratives et financières, ayant emploi et avantages d'un sous-directeur d'administration centrale,

Art. 6 - Est créée une commission au sein du ministère chargé des ressources hydrauliques présidée par le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime ou son représentant, chargée du suivi et de l'évaluation des missions attribuées à l'unité de gestion par objectifs pour la réalisation du projet de protection des inondations de la vallée inférieure d'Oued Medjerda sur la zone D2 du barrage d'El Aroussia jusqu'à Kalaat Landalouss, conformément aux critères fixés à l'article 4 du présent décret Présidentiel.

Les membres de la commission seront désignés par arrêté du Chef du Gouvernement.

Le président de la commission peut faire appel à toute personne dont l'avis est jugé utile pour assister aux réunions de la commission avec avis consultatif, sans droit de vote.

La commission se réunit sur convocation de son président et chaque fois que la nécessité l'exige. Elle ne peut délibérer valablement qu'en présence de la moitié au moins de ses membres.

A défaut de quorum lors de la première réunion, les membres sont convoqués pour une deuxième réunion qui sera tenue quinze jours après la date de la première réunion, dans ce cas ses délibérations sont valables quelque soit le nombre des membres présents.

Les décisions de la commission sont prises à la majorité des voix de ses membres présents et en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

La direction générale du financement, des investissements et des organismes professionnels assure les fonctions du secrétariat de la commission.

Art. 7 - Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime soumet un rapport annuel au Chef du Gouvernement sur l'activité de l'unité de gestion par objectifs pour la réalisation du projet de protection des inondations de la vallée inférieure d'Oued Medjerda sur la zone D2 du barrage d'El Aroussia jusqu'à Kalaat Landalous conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n° 96-1236 du 6 juillet 1996 susvisé.

Art. 8 - Le présent décret Présidentiel sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 7 juin 2022.

*Pour Contreseing  
La Cheffe du Gouvernement*

**Najla Bouden Romdhane**

*Le ministre de l'agriculture,  
des ressources hydrauliques  
et de la pêche maritime*

**Mahmoud Elyes Hamza**

*La ministre des finances*

**Sihem Boughdiri Nemsia**

*Le Président de la  
République*

**Kaïs Saïed**

### **Par arrêté du ministre de la santé du 21 juin 2022.**

Le docteur Hafsia Adhari, médecin major de la santé publique, est chargée des fonctions de sous-directeur de la santé de base à la direction de la santé préventive à la direction régionale de la santé de Sousse.

### **Par arrêté du ministre de la santé du 21 juin 2022.**

Le docteur Aida Mostfa épouse Ben Noamen, médecin spécialiste major de la santé publique, est chargée des fonctions de sous-directeur du secteur privé de la santé à la direction de la promotion des prestations sanitaires à la direction régionale de la santé de Sfax.

### **Par arrêté du ministre de la santé du 21 juin 2022.**

Madame Hayet Hajjami, professeur hospitalo-universitaire en médecine dentaire est chargée des fonctions de chef de service de médecine dentaire à l'hôpital "Farhat Hachad" de Sousse jusqu'au 30 juin 2023.

### **Par arrêté du ministre de la santé du 21 juin 2022.**

Le docteur Ali Sliman, médecin major de la santé publique est chargé des fonctions de chef de service de coordination médicale au groupement de la santé de base de Zaghouan.

### **Par arrêté du ministre de la santé du 21 juin 2022.**

Le docteur Naoures Rachdi, médecin dentiste principal de la santé publique est chargée des fonctions de chef de service de médecine dentaire à l'hôpital régional "Houcine Bouzaïen" de Gafsa.

### **Par arrêté du ministre de la santé du 21 juin 2022.**

Le docteur Sami Bettaieb, médecin principal de la santé publique est chargé des fonctions de chef de service de médecine à l'hôpital de circonscription de Korba.